

Décision n° 2012-0113
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 janvier 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société NRJ Mobile
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société NRJ Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3039 en date du 16 novembre 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société NRJ Mobile, en date du 10 janvier 2012, reçue le 12 janvier 2012, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores internationaux et de dix-huit codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 24 janvier 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores internationaux 3-232-2 et 3-232-3 sont attribués à la société NRJ Mobile (Siren : 421 713 892) jusqu'au 24 janvier 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Aubervilliers (93).

Article 2 – Les codes points sémaphores nationaux 3633 à 3650 sont attribués à la société société NRJ Mobile (Siren : 421 713 892) jusqu'au 24 janvier 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Aubervilliers (93).

.../...

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués aux articles 1 et 2 ne peuvent pas être
© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NRJ Mobile.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI